



COMMANDÉ PUBLIQUE

Décision 2025-134 : Marché 22040 Nettoyages des bâtiments de Grand Lac Lot 3 : Gymnases Entrelacs – MSAP Décision de résiliation pour faute

1 DOCUMENT - Publié le 06 juin 2025

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION

DÉCISION
N° 2025-134
Téléchargeable : 24 MAI 2025
Publiée / Mise à jour : 26 MAI 2025
Validé le : 26 MAI 2025

COMMANDÉ PUBLIQUE
Marché 22040
Nettoyages des bâtiments de Grand Lac
Lot 3 : Gymnases Entrelacs – MSAP
Décision de résiliation pour faute

Le Président de Grand Lac,

- Via le site de publication collégiale 10h00, et notamment la fiche L 5071-18.
- Via les sites web en date du 23 Mai 2025, de 23 Mai 2025 à 10h00, 24 Mai 2025 et de 21 Mars 2025 à 10h00, et via l'application mobile de la Communauté d'Agglomération Grand Lac.
- Via l'avis N° 22040-01 concernant dérogations de financement et ses annexes à la loi "TVA Maroc", l'avis d'attribution de Contrat Lac et charge de la commande publique;
- Via le site de la Communauté d'Agglomération.

Considérant la consultation lancée sur un acte de résiliation pour faute;

DÉCIDE :

ANNEXE 1 : EXPLICATION DE RÉSILIATION

En vertu de l'article 109-ter de la loi relative aux marchés publics, au décret n° 100-100 du 10 octobre 1999 portant réglementation des marchés publics et au décret n° 10-000 du 10 octobre 2010 portant réglementation des marchés publics.

Q1. Particularités ou clauses qui ont entraîné la perturbation temporaire ou définitive de l'exécution du contrat de travaux ou services, ou qui ont entraîné une réduction importante de l'efficacité ou de la qualité des prestations ou services rendus par l'opérateur économique, alors qu'il résulte des circonstances extrêmement graves et imprévues de la situation de force majeure.

Assez, conformément à l'annexe 10.1.2 du CGAP du marché et à l'annexe II.1.6) du CGAP PCS, il est décidé de prononcer la résiliation du marché sous le titre du Maroc.

ANNEXE 2 : MÉTIERS/PROFESIONS

Une copie de la décision sera adressée à :

- Mr le Président de la Société,
- M. le Recenseur,
- STTS/PROPRETÉ SAS

Cette décision sera communiquée à l'ensemble des personnes concernées et à l'ensemble des partenaires de la Société, au titre du caractère confidentiel de cette information.

Il est à noter que certains prestataires dans les deux mois suivant son caractère confidentiel, par l'intermédiaire d'un accusé reçu par le T-serveur administrateur de l'entité, pourront faire connaître leur avis.

À lire et à signer.



DEC_2025-134.PDF

TÉLÉCHARGER | (PDF, 275,7 KO)

<https://grand-lac.fr/mon-agglo/gouvernance/actes-administratifs/actes-administratifs-grand-lac/decisions-du-president/decisions-2026/decision-2025-134-marche-22040-nettoyages-des-batiments-de-grand-lac-lot-3-gymnases-entrelacs-msap-decision-de-resiliation-pour-faute-41083?>



GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLO
OMÉRATION

1500 Boulevard Lepic
73100 Aix-les-Bains

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.